

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
REGROUPANT LES COMMUNES D'AUBAGNE, AURIOL,
BELCODENE, CADOLIVE, CUGES-LES-PINS, LA BOUILLADISSE,
LA DESTROUSSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, PEYPIN,
ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN, SAINT-ZACHARIE**

Séance du 20 avril 2016

Le 20 avril 2016 à 18h00, le Conseil de territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Pierre BAISSÉ ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Patrick ARNOUX
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Julie GABRIEL
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Dominique HONETZY représentée par Daniel FONTAINE
André JULLIEN représenté par Muriel HENRY
Hélène LUNETTA représentée par Magali GIOVANNANGELI
David MASCARELLI représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD
Vincent RUSCONI représenté par Giovanni SCHIPANI
Mohammed SALEM représenté par Danielle MENET

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

NEANT

CT4/200416/14

■ Cession des terrains Impasse des Martinets à Aubagne

Le Conseil de territoire a été saisi pour avis sur la délibération suivante :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a exercé son droit de préemption, en janvier 2014, et s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées CT 88, 93, 94, 1326 et 1430, situées Impasse des Martinets quartier des Jonquiers à Aubagne.

Le motif de la préemption portait essentiellement sur la mise en œuvre du projet de la ZAC des Gargues et la nécessité de déplacer des entreprises implantées dans le périmètre de la ZAC.

En décembre 2014, l'Etat a porté à connaissance l'aléa inondation du bassin versant de l'Huveaune, impactant notamment Aubagne. Cette nouvelle connaissance du risque remet en cause les projets de développement économique du territoire, notamment l'extension de la zone des Paluds. Il est donc nécessaire de réinterroger globalement le développement urbain du territoire et notamment le projet des Gargues.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence, substituée dans les droits de la Communauté d'agglomération renonce à l'utilisation de ce bien pour les motifs exposés dans le cadre de la préemption. Conformément aux articles L213-11 et R213-16 du Code de l'urbanisme, ces parcelles ont été proposées en priorité aux anciens propriétaires. Ayant refusé l'offre, la cession a été proposée à la SCI DULAP, acquéreur évincé, qui a accepté de se porter acquéreur de ces parcelles pour un montant de 430.000 euros.

Le montant de la transaction s'élèvera donc à 430.000 euros, en cohérence avec l'avis des domaines n°2015-02V3097.

Telles sont les raisons qui incitent la Présidente à proposer au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La saisine du Conseil métropolitain en date du 12 avril 2016 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la délibération du Conseil métropolitain par laquelle est autorisée la cession du bien objet de la présente délibération pour un montant de 430.000 euros à la SCI DULAP.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



